

LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP CONVERGENCES FR0014009B04

Paris, le 9 juillet 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) CONVERGENCES géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet de la modification suivante à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Conformément au souhait de votre société de gestion, la modification suivante va être effectuée à compter du 15 juillet 2025:

- Possibilité d'investir en actions, obligations (y compris en obligations subordonnées callable ou puttable), titres de créances et instruments du marché monétaire en direct, dans la limite des expositions indiquées dans la stratégie d'investissement. Cela n'impacte ainsi pas le profil rendement/risque de votre FCP.

L'objectif de cette modification est d'offrir la possibilité au gérant de diversifier les poches actions et obligations en constituant une poche de titres vifs complémentaires de la sélection des OPC afin de générer de l'alpha (gestion active), d'améliorer la transparence, et d'optimiser la structure de frais en réduisant les frais des sous-jacents (frais indirects).

Veuillez-vous reporter à la section « Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » pour plus de détails

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que votre FCP a pour objectif cible de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, i.e. 35% EURO STOXX 50 Net Return EUR + 15% MSCI Daily Net TR World Euro + 40% Bloomberg Global-Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR + 10% Bloomberg Global High Yield Total Return Index Value Hedged EUR, dans le cadre d'une gestion de type discrétionnaire.

Sa performance enregistrée est en deçà de celle de son indicateur de référence sur la durée de placement recommandée. En effet, depuis sa création le 23 mai 2022, le FCP affiche une performance de +14,60, contre +28,56% pour son indicateur de référence sur la même période.

La sous-performance du Fonds s'explique par un bêta plus faible que celui de son indice de référence, ainsi qu'une tracking error élevée. Cette dernière est principalement liée à notre exposition aux marchés émergents, justifiée par des niveaux de valorisation attractifs, mais dont la performance a été en retrait par rapport à l'indice.

En 2023, certaines positions ont pesé sur la performance : nous avons maintenu des investissements sur les marchés émergents, dans les actions foncières cotées ainsi que dans le secteur pétrolier, qui ont globalement sous-performé. Parallèlement, notre sous-pondération du secteur bancaire – qui a, quant à lui, fortement contribué à la hausse des marchés – a également pénalisé le Fonds.

Depuis le début de l'année, l'écart de performance s'explique principalement par notre surexposition au dollar américain, dans un contexte de marchés où les mouvements de change ont joué un rôle significatif.

Vous trouverez en annexe un graphique illustratif.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Cette modification entrera en vigueur le **15 juillet 2025**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts.

Nous vous rappelons par ailleurs que votre FCP ne facture pas de commission de rachat.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif¹



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Régime juridique et politique d'investissement		
Méthode de sélection des titres*	- Actions en direct : Néant. - Obligations, autres titres de créances et instruments du marché monétaire en direct : Néant.	- Actions en direct : [0% ; 100%] - Obligations, autres titres de créances et instruments du marché monétaire : [0% ; 100%]

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 25/06/2025.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du DIC relatifs au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien GRASSET
Directeur Général
Directeur de l'Asset Management

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution du fonds à une ou plusieurs typologies de risques

Annexe

Graphique comparatif de l'évolution de la performance du FCP Convergences, et de l'indice de référence 35% EURO STOXX 50 Net Return EUR + 15% MSCI Daily Net TR World Euro + 40% Bloomberg Global-Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR + 10% Bloomberg Global High Yield Total Return Index Value Hedged EUR

